

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAC 37 Signature d'un avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e) pour l'attribution d'une subvention.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008 portant création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial pour la gestion du 104 CENTQUATRE au 104 rue d'Aubervilliers et 5 rue Curial (19^e) et approuvant ses statuts ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'établissement public 104 CENTQUATRE ;

Vu la délibération 2010 DAC 753 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1. La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE au titre de l'année 2011 est portée de 1.940.000 euros à 4.000.000 euros.

Article 3. La dépense correspondante soit 2.060.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 65737, ligne VF40007 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 2. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant annexé au présent projet de délibération, qui en fixe les conditions de versement.